

TABLEAU ADMINISTRATIF DE SUIVI DES PERIODES PROBATOIRES ET EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ANALYSEES PAR LA 3C EN 2011

Appellation du CC	Localité	C a t	Décision ministérielle à l'issue du renouvellement	Date de réunion de la 3C	Avis de la 3C suite à l'évaluation	Décision ministérielle suite à l'évaluation
ASBL Centre culturel du Beau Canton	BEAU-CANTON CHINY FLORENVILLE	1	Catégorie 1 pour une période de 4 ans (01/01/2010 au 31/12/2013) sous réserve de la production d'un plan d'apurement validé par l'administration et sous conditions de la présentation d'un plan d'action comprenant des éléments de mise en action concrète (opérationnalisation), d'évaluation du passé, d'une ligne de force pour l'avenir ; d'une évaluation à mi parcours, soumises à l'administration et à la 3C, portant sur la mise en oeuvre des actions et objectifs du CC confirmant le respect, par celui-ci de l'ensemble des prescrits décrets ; d'un accompagnement de la structure par le Service général de l'Inspection.	20/09/2011	La 3C remet un avis positif sur la continuation du contrat-programme, sous condition d'obtenir les délibérations des collèges communaux sur la mise à disposition de l'infrastructure et du personnel	
ASBL Centre culturel de BEAURAING	BEAURAING	3	Catégorie 2 sous réserve qu'une nouvelle convention de mise à disposition de l'infrastructure soit signée entre la Commune et le centre culturel et que l'investissement du centre culturel dans le secteur de la diffusion ne se réalise pas au détriment de ses autres activités. le respect de ces conditions fera l'objet d'une évaluation intermédiaire. Prise en cours du CP au 01/01/2010.	20/09/2011	La 3C rend un avis favorable mais conclut à la nécessité de vigilance dans le suivi du contrat-programme	
ASBL "L'EDEN"	CHARLEROI	R1	Reconnaissance et classement en catégorie 1 avec accord pour une subvention complémentaire augmentant la subvention de l'année antérieure de 20 %, soit 103.008 € ; sous réserves de l'obtention des comptes et bilans 2008 approuvés par les instances et par l'Inspection ; fourniture de l'attestation communale relative à la parité des apports locaux et sous conditions, soumises à évaluation intermédiaire début 2010 : la mise en conformité du CA et du Conseil culturel avec les prescrits du décret ; la formalisation dans le cadre d'une convention des synergies qui lient le CCR et PBA, ainsi que les budgets y afférents ; la création d'un service centré sur la coordination régionale et chargé des missions culturelles territoriales ;	24/03/2010 22/06/2010	Le 22/06/2010 la 3C remet à la Ministre l'avis que toutes les conditions émises à l'occasion du renouvellement du CP du CCRC ne sont pas remplies. Dossier remis à l'ordre du jour de la 3C du 12/01/2011. Le 12/01/2011, la 3C propose de suivre les conclusions du rapport d'Inspection, à savoir la poursuite du contrat-programme pour autant que soient rencontrées, avant le 30 juin 2011, les conditions suivantes : qu'un animateur (trice)-directeur (trice) soit engagé à temps plein pour la direction propre de l'Eden ;	05/07/2011 favorable à la reconnaissance du Centre

Centre culturel de Charleroi	CHARLEROI	1	la mise en œuvre d'une comptabilité spécifique au Service de coordination de l'action régionale et territoriale ; l'engagement d'un(e) animateur(trice) responsable de ce volet actions culturelles et développement territorial ; l'engagement de personnel d'animation supplémentaire pour l'action culturelle ; le déploiement effectif de l'action culturelle et territoriale, notamment l'implication plus importante de CCL et de l'associatif ; la mise en œuvre d'une information régionale, tous secteurs confondus, avec supports diversifiés développant un contenu rédactionnel au-delà du programme de saison ; en outre, l'augmentation accordée ne pourra être affectée qu'au développement des missions et de l'action territoriales.	22/09/2010 12/01/2011	que, sous l'impulsion du nouveau/nouvelle animateur (trice)-directeur (trice), les instances du CCRC actualisent le projet global d'action du CCRC en y précisant la complémentarité des métiers du CCR : action culturelle urbaine, action culturelle régionale, diffusion, etc. ; que, sur cette base, les instances du CCRC réévaluent la convention entre Eden et PBA ; que les moyens appropriés soient dédiés à cette action culturelle intégrée : personnel, budget, infrastructures, services.	reconnaissance du Centre culturel en catégorie 1
ASBL Centre culturel d' Engis	ENGIS	1	reconnaissance et classement en catégorie 1 avec accord pour une subvention additionnelle de 24,800 €, sous condition du renforcement du travail de l'animateur-directeur et avec évaluation intermédiaire endéans les 2 ans	12/01/2011	Considérant que le Centre culturel a répondu positivement à la condition émise par la Ministre lors du renouvellement du contrat-programme, la 3C propose la poursuite du contrat-programme et se réjouit de son évolution positive	
ASBL Centre culturel de Frameries	FRAMERIES	3	Catégorie 3 avec évaluation intermédiaire dans 2 ans sous 3 conditions: le recrutement d'un animateur chargé de mener des projets en éducation permanente ; le respect, par les autorités communales de l'autonomie de gestion et de décision du CC ; que le centre rééquilibre ses activités (et budgets y afférents) vers l'action socioculturelle en milieu populaire.	20/10/2010 et 21/06/2011	favorable avec maintien de 2 priorités : les projets d'éducation permanente et le travail du nouvel animateur-directeur ainsi que la modernisation et l'adaptation des dynamiques institutionnelles	
ASBL Foyer culturel de Genappe	GENAPPE	3	Catégorie 3 avec évaluation intermédiaire endéans les deux ans, sous condition du recrutement d'un animateur supplémentaire.	20/10/2010 et 21/06/2011	La 3C prend acte de l'évolution positive du Centre culturel et partage les conclusions de l'évaluation intermédiaire favorable produite par l'Inspection	
ASBL Centre culturel local Hastiere	HASTIERE	3	Catégorie 3 avec évaluation endéans les 2 ans	23/11/2010, 21/12/2010 et 12/01/2011	La 3C, soucieuse de soutenir le changement en cours, malgré les difficultés décelées et le constat que le Centre culturel ne remplit pas tous les critères de reconnaissance, se prononce en faveur de la poursuite du contrat-programme en catégorie 3	
ASBL "René Magritte" Centre culturel	LESSINES	1	Catégorie 1 avec une évaluation intermédiaire endéans les 2 ans et avec renforcement des actions en matière d'éducation permanente et des activités avec des publics fragilisés ; et sous réserve d'obtention de la convention faisant état de la décision communale relative au transfert des points APE .	20/10/2010 et 21/06/2011	La 3C s'accorde à considérer l'évaluation intermédiaire du contrat-programme comme positive	

ASBL "Théâtre de Namur" Centre culturel régional de Namur	NAMUR	R1	Reconnaissance et classement en catégorie 1 avec accord pour une subvention complémentaire augmentant la subvention de l'année antérieure de 20 %, soit 143.115 euros : moyennant une évaluation intermédiaire endéans les deux ans ; sous réserve de l'adoption des comptes 2008 et du plan d'apurement dûment approuvé par les instances statutaires et validé par les services du Gvt et sous conditions de : l'engagement d'un directeur chargé du développement territorial pour le 30 juin au plus tard ; la mise en oeuvre d'une comptabilité analytique spécifique au Cendre dramatique, validée par les instances lors de l'approbation des comptes et des budgets dès l'exercice 2009 ; la mise en oeuvre d'une information régionale, tous secteurs confondus, avec supports diversifiés développant un contenu rédactionnel au-delà du programme de saison ; en outre, l'augmentation accordée ne pourra être affectée qu'au développement des missions et de l'action territoriales.	23/11/2010 et 20/09/2011	La 3C partage l'avis de l'Inspection et constate une évolution nette et positive, un ré-équilibrage du CCR	
ASBL "Terre chevrotine" Centre culturel de Sivry-Rance	SIVRY	1	Reconnaissance et classement en catégorie 1 avec maintien de la subvention actuelle à 134.503,30 euros et évaluation intermédiaire dans deux ans.	20/10/2010 et 21/06/2011	favorable à la poursuite du contrat-programme dans la catégorie 1+	
ASBL Maison de la Culture de Tournai	TOURNAI	R1	Reconnaissance et classement en catégorie R1 avec prise en considération d'un maximum valorisable de 980609 euros avec évaluation intermédiaire et sous 3 réserves : délibération Conseil communal garantissant la parité financière des aides directes et indirectes quel que soit l'état d'avancement de l'hypothèse du passage de la régie spectacle d'un statut communal vers un statut privé ; la délibération du Conseil communal et la signature de conventions pour chaque travailleur mis à disposition dans le cadre de la régie spectacle, conformes à la Circulaire Courard ; la délibération du Conseil communal portant sur la valorisation en aide indirecte de la régie bâtiment dans les modalités d'une aide technique en heures de travail prestées (20 euros de l'heure) pour un montant équivalent à 257621,36 euros soit 12881 heures (base 2008).	12/01/2011 et 21/06/2011	La 3C a pris connaissance de l'évaluation mais n'a pas rendu d'avis	

ASBL Centre culturel régional de Verviers	VERVIERS	R1	<p>Reconnaissance et classement en catégorie 1 sous réserves de la présentation des comptes 2008 approuvés par les instances décisionnelles et approuvé par l'inspection ; et sous conditions d'évaluation endéans les deux ans portant sur : l'engagement d'un animateur chargé du développement régional dans ses liens avec les CCL de l'arrondissement ; la définition d'objectifs concrets en matière de développement régional et de démocratie culturelle ; la projection de moyens budgétaires en adéquation avec ces objectifs ; la mise en place d'une procédure et méthode d'évaluation participative ; l'établissement d'une programmation tous publics en Arts de la scène valorisant davantage les spectacles des créateurs reconnus par la DG Culture ; la mise en oeuvre d'une information régionale, tous secteurs confondus, développant un contenu rédactionnel au-delà du programme de saison.</p>	12/01/2011	<p>La 3C rejoint les constats de l'Inspection dans son rapport du 21/11/2010 et constate que le CCR de verviers ne remplit pas, au 12 janvier 2011, les conditions émises par la Ministre au moment du renouvellement de son contrat-programme. Elle propose à la Ministre de suivre l'avis de l'Inspection et de mettre en demeure le CCR de Verviers.</p>	
---	----------	----	--	------------	---	--